



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'assermentation des agents communaux en matière de gestion des déchets

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 septembre 1986, et la loi portant modification de ladite loi, du 29 septembre 2010 ;

vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets, du 28 avril 2014 ;

après avoir vérifié que les agents proposés remplissaient les conditions de moralité et d'honorabilité ;

sur la proposition du chef du dicastère des travaux publics, de l'environnement et des forêts,

arrête :

Buts

Article premier :

L'assermentation est avant tout une prestation de serment qui confère à l'agent l'engagement solennel de respecter des règles de déontologie en relation avec ses missions. Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Enonciation

Art. 2 :

La prestation de serment s'énonce par la formule : « Je jure (ou je promets) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge ».

Information

Art. 3 :

Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les personnes suivantes, employées de la Commune, ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation des personnels communaux qui s'est déroulée le 30 juin 2014 à La Fontenelle à Cernier.

